



Pelt, Association Nationale de la FFPP



Communiqué PELT en réponse à l'annonce d'une proposition de projet de loi visant la création d'un Conseil de l'Ordre des Psychologues.

Le 7 avril dernier, une proposition de projet de loi visant à créer un conseil de l'ordre pour les psychologues a été déposée à l'Assemblée Nationale par un groupe de 25 députés.

PELT tient à réagir publiquement pour affirmer son opposition à cette démarche et à la création d'une instance ordinale.

Cette proposition met en avant des arguments qui semblent frappés au coin du bon sens, contre lesquels il serait irréfléchi de s'opposer. En effet, qui peut être contre la bonne organisation d'une profession, la promesse d'une meilleure professionnalisation, une juste reconnaissance professionnelle et sociale ? Qui pourrait renoncer à la nécessité d'une amélioration constante de ses techniques et à leur plus grande efficacité ? Cependant, elle nous semble contestable, tant dans son processus d'élaboration que par ses motivations.

Elle ne correspond pas à une demande des psychologues qui se sont déjà prononcés contre la création d'un ordre¹. Sa rédaction s'est faite sans concertation sincère et sérieuse des associations qui représentent les psychologues, ni d'aucun syndicat représentatif. Ni ce projet ni son processus d'élaboration ne tiennent compte du travail des 22 organisations de psychologues du Cérédepsy² pour actualiser le code de déontologie et proposer sa réglementation dans la loi. La proposition en faveur d'un conseil de l'ordre est d'autant plus choquante que la présentation des travaux du Cérédepsy et du nouveau code actualisé est prévue pour le 5 juin prochain. De plus cette proposition de projet de loi fait la démonstration d'une méconnaissance de nos travaux et de nos pratiques.

Au fond, les véritables motivations d'un tel projet nous semblent d'abord structurelles. Elles nous paraissent principalement liées, d'une part au déficit de réponse du système sanitaire quant aux besoins de soins en santé mentale d'autant plus flagrant dans le contexte de la pandémie et, d'autre part, à la pénurie de psychiatres et à la pression sur les dépenses publiques que représente la demande croissante de soins pour affections

¹ Consultation nationale sur cette question en 2016 (Fédérer N° 84, p.27) http://psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_content&view=article&id=335:sortie-de-federer-n-84-mai-juin-2016&catid=26:avis-de-sortie-federer&Itemid=578

² Cérédepsy : *construire ensemble la réglementation de la déontologie des psychologues*
<http://www.codedeontologiedespsychologues.fr/>



Pelt, Association Nationale de la FFPP



Fédération Française
des Psychologues
et de Psychologie

psychiques³. La proposition de projet de loi d'une instance ordinaire pour les psychologues prend place dans ce contexte face auquel les orientations gouvernementales assument résolument de devoir s'appuyer davantage sur les psychologues. L'enjeu de la création d'un conseil de l'ordre des psychologues n'est-il pas alors non seulement de réglementer notre profession, mais également d'en maîtriser l'accès et les dépenses ? En effet, le préalable de la création d'un conseil de l'ordre peut apparaître comme incontournable pour que « les actes » des psychologues puissent faire partie du parcours de soins et ouvrir droit à remboursement par les organismes de sécurité sociale.

Nous nous opposons à cette proposition de loi car, plus que de s'inscrire dans un souci de protection du public et de soutien de notre profession, elle nous paraît tendre vers une volonté de réaliser des économies sur les budgets du secteur de la santé mentale. En l'espèce, si cette proposition venait à être votée, elle signifierait la volonté de désengagement de l'État en matière d'accès aux soins et à la prévention, doublée d'un processus de transfert d'un grand nombre de charge et de responsabilité sociale vers le secteur privé, notamment représenté par les psychologues libéraux. Ceci, alors même que les citoyens expriment le besoin criant de services de santé publics permettant un accès à des soins adaptés et de qualité.

Cette proposition de loi prétend servir notre profession. Elle nous semble plutôt vouloir imposer, sous prétexte d'une avancée voire d'une gratification de la profession, la création d'un conseil de l'ordre dans le but d'une privatisation majeure d'un pan de santé publique. Et cela sans aucune concertation avec la profession concernée. Elle témoigne pour nous d'un grand mépris envers les psychologues et leur travail, ainsi que pour les citoyens que nous sommes tout autant que ceux avec qui, et pour qui, nous travaillons.

Nous désapprouvons l'esprit de cette proposition et cette façon de faire, antinomique de l'éthique et des règles de métier de notre profession.

Le CA de Penser Ensemble le Travail.

³ Selon le rapport de l'IGAS 2019 : *Prise en charge coordonnée des troubles psychiques : état des lieux et conditions d'évolution*, p.3 : « les troubles psychiques sont classés au premier rang des maladies en matière de dépenses de soins pour affections psychiques (IGAS N°2019-002R) ».